

Prestation Unique de Sortie d'Hospitalisation



PRESTATION UNIQUE
DE SORTIE
D'HOSPITALISATION

JE SUIS HOSPITALISE(E)
OU EN SOINS AMBULATOIRES...



LA CGSS M'ACCOMPAGNE A MON RETOUR A DOMICILE

Aide à domicile (ménage, courses, etc.)

Portage de repas

Conseils et recommandations

Aide au transport

Accompagnement psychologique

Etc.



PRESTATION UNIQUE DE SORTIE D'HOSPITALISATION (PUSH) C'EST QUOI ?

Vous êtes ou allez être hospitalisé(e) ? Afin de favoriser votre rétablissement, la Caisse Générale de Sécurité Sociale peut vous aider lors de votre retour à domicile après une hospitalisation.

C'EST POUR QUI ?

La PUSH est une aide proposée à toute personne fragilisée* par un passage en établissement de santé. Pour en bénéficier vous devez :

- Avoir bénéficié d'une hospitalisation complète ou de soins en ambulatoire
- Ne pas bénéficier d'une prestation équivalente d'un autre organisme
- Vivre seul(e) ou avec une personne dépendante ou absente dans la journée



* **Pour les retraités** : bénéficier d'une pension de retraite (ou de réversion) du Régime Général ou Agricole ou de la Fonction Publique d'Etat, et être en capacité de retrouver son autonomie dans les 3 mois suivant l'hospitalisation.

Pour les actifs et leurs ayants droit : relever du Régime Général ou Agricole de la CGSS.



QUELLES SONT LES AIDES PROPOSEES ?

Selon la situation du bénéficiaire, la CGSS peut prendre en charge des :

- Aide à domicile : ménage, courses, etc.
- Portage de repas
- Accompagnement/aide au transport
- Accompagnement psychologique
- Achat de produits prescrits et non remboursés par la Sécurité Sociale
- Téléalarme / téléassistance
- Aides techniques (kit de prévention : barre d'appui, sièges de douche, etc.)
- Aide à l'adaptation de l'habitat (travaux d'aménagement)
- Autres aides : vie sociale, hygiène et mieux être, hébergements.



La PUSH facilite et sécurise le retour à domicile après une hospitalisation (dont soins ambulatoires)

- ✓ Une grande simplification des démarches administratives
- ✓ Une intervention des prestataires de service dès le retour à domicile
- ✓ Des possibilités de prise en charge de la participation financière des retraités.



COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- 1- Votre **réfèrent hospitalier** (infirmier, médecin, cadre de santé, assistant social) complète et transmet à la CGSS un formulaire de demande d'aide.
- 2 - Après étude de vos droits et dès la sortie d'hospitalisation, une évaluation de vos besoins est réalisée à votre domicile par la CGSS, afin de vous proposer un plan d'aide personnalisé.
- 3 - Le plan d'aide préconisé est mis en place par la CGSS. Le prestataire que vous avez choisi intervient à votre domicile les jours suivant la sortie d'hospitalisation.



NE TARDEZ PAS !!

Faites votre demande
au plus tôt auprès des
professionnels hospitaliers.

Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de votre établissement de santé ou auprès de la CGSS :

Service Action Sanitaire et Sociale : ass_push@cgss.re

Service social : Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre,
un seul numéro :

3646

**Service gratuit
+ prix appel**



Caisse Générale
de Sécurité Sociale
de la Réunion
www.cgss.re